



Conseil municipal de la Commune de Val d'Oust

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Villeder Le Patio 56460 VAL D'OUST, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

En cette période de canicule, Madame le Maire souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des membres du CCAS et élus qui se sont rendus auprès des personnes vulnérables et isolées, des structures pour personnes âgées mais auprès de la MAS du Coudray, du foyer de vie. Elle renouvelle aussi son soutien au monde agricole qui subit des surmortalités animales en raison des fortes chaleurs. Madame le Maire informe que les horaires des services tant du service technique que des services administratifs ont été adaptés afin également d'assurer des conditions de travail plus supportables tout en maintenant le service public.

DEL_2026_06_055_PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de M. Arnaud CHÉDALEUX

Il donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **DESIGNER** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

DEL_2026_05_056 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2026.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026 leur a été transmis.

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026.

DEL_2026_06_057 PROPOS LIMINAIRES : Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil.

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- *Création d'un emploi permanent en vue d'assurer les missions d'assistant de gestion financière et ressources humaines.*

Il est dès lors demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** l'ajout du point portant sur la création d'emploi emploi à l'ordre du jour du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ajout du point portant sur la création d'emploi emploi à l'ordre du jour du Conseil.

DEL_2026_058 PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

1/ Au titre de la délégation :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D-05-026	01/06/2026	PRENEUR : SCM LES IDELS DE L'OUST Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois

		Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 406 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)
N° D-05-027	01/06/2026	PRENEUR : SCM KINES DE L'OUST Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 609 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)
N° D-05-028	01/06/2026	PRENEUR : Madame Jeanne LEBRUN Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 406 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)
N° D-05-029	01/06/2026	PRENEUR : Madame Hélène LANGLOIS Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 406 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)
N° D-05-030	01/06/2026	PRENEUR : Madame Juliette BERTHY Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 406 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)
N° D-05-031	01/06/2026	PRENEUR : Madame Elodie BESNARD Bureau Maison médicale le Clos Joubaud Durée : 36 mois Reconduction tacite Type d'usage : professions médicales ou paramédicales Loyer : 406 € Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)

N° D-05-032	01/06/2026	PRENEUR : Monsieur Marc BROCHARD
		Bureau Maison médicale le Clos Joubaud
		Durée : 36 mois
		Reconduction tacite
		Type d'usage : professions médicales ou paramédicales
		Loyer : 406 €
		Révision annuelle à date anniversaire (indice IRL)

2/ au titre de la délégation :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 € ;** »

N° D-05-033	29/05/2026	Extension du réseau électrique - lotissement de Lasnière	BUDGET ANNEXE Lotissement	MORBIHAN ENERGIES	12 390,00 €	14 868,00 €
N° D-05-034	29/05/2026	Micro sur pied pour le Patio	BUDGET PRINCIPAL	KOROLL	634,45 €	761,34 €
N° D-05-035	29/05/2026	Potelets	BUDGET PRINCIPAL	KELIAS	1 342,80 €	1 611,36 €
N° D-05-036	29/05/2026	Commande switch et cable RJ 45 pour le Patio	BUDGET PRINCIPAL	DYNAMIPS	878,00 €	1 053,60 €
N° D-05-037	29/05/2026	Chariot pour récupération livres - Médiathèque	BUDGET PRINCIPAL	IDM	2 344,62 €	2 813,54 €
N° D-05-038	29/05/2026	Réalisation d'une fresque à la cantine scolaire	BUDGET PRINCIPAL	Julie LEBLANC	5 000,00 €	5 000,00 €
N° D-05-039	29/05/2026	Maitrise d'œuvre Lotissement de Lasnière	BUDGET ANNEXE Lotissement	ATEC	4 000,00 €	4 800,00 €
N° D-06-040	08/06/2026	Fourniture et pose de buts et filets - Terrain LCC	BUDGET PRINCIPAL	SPORT NATURE	5 848,30 €	7 017,96 €
N° D-06-041	08/06/2026	Fourniture et pose de 2 abris de touche - Terrain LCC	BUDGET PRINCIPAL	SPORT NATURE	4 545,10 €	5 454,12 €
N° D-06-042	08/06/2026	Démoussage et traitement couverture cantine LCC	BUDGET PRINCIPAL	VERTIGE TOITURE	532,24 €	638,69 €

N° D-06-043	11/06/2026	Panneaux terre-plein	BUDGET PRINCIPAL	SIGNAUX GIROD	242,78 €	291,34 €
N° D-06-044	11/06/2026	Tablette et téléphone portable pour la gestion des salles	BUDGET PRINCIPAL	KOESIO	829,80 €	995,76 €
N° D-06-045	24/06/2026	Application gestion de salles (3 ans)	BUDGET PRINCIPAL	MARILOO	4 455,00 €	5 346,00 €

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22 Pour : 26 Majorité absolue : 14
Votants : 26 Contre : 0 Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

DEL_2026_059_ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du Conseil municipal au Maire.
RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Le maire doit rendre compte a posteriori au conseil municipal de l'ensemble des décisions prises par délégations du conseil.

Par délibération n° 2026-04 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué à madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 2500 €** déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **de 100 000 €** fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 €** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant **inférieur à 100 000 euros**, fixées par le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre, fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **250 000 €** par année civile autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant **inférieur à 100 000 euros** fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **300 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan demandent que les délégations 16 et 22 soient précisées. Aussi, il est proposé de formuler lesdites délégations de la manière suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, d'autoriser le Maire à se porter partie civile, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, d'autoriser le Maire à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € par opération ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de :

- **VALIDER** les délégations 16 et 22 telles que présentées ci-avant :
- **PRÉCISER** que ces délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- **AJOUTER** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **PRÉCISER** encore qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération ;
- **DEMANDER** à Mme le Maire de rendre compte de l'exercice de ces présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Il est dès lors procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les précisions apportées aux délégations 16 et 22 telles que présentées ci-avant ;
- **PRÉCISE** que ces délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- **AJOUTE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **PRÉCISE** encore qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération ;
- **DEMANDE** à Mme le Maire de rendre compte de l'exercice de ces présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

DEL_2026_06_060 ADMINISTRATION GENERALE : Fixation des indemnités au Maire, Maires délégués, Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2026-04_042 prise en date du 2 avril 2026

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que :

VU les articles L .2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n ° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret 11 ° 82-1105 du 23 décembre 1982, modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

VU le budget communal ;

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire, Maires délégués et des adjoints au maire,

Considérant que la commune de Val d'Oust compte 2 807 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026),

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints au maire calculée sur la base du nombre maximum théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant que les Maires délégués des communes de La Chapelle Caro et Quily ont fait part de leur renonciation à l'indemnité d'adjoints et que, par conséquent ils peuvent prétendre à l'indemnité de maire délégués selon les barèmes fixés par la loi soit :

- pour le maire délégué de La Chapelle Caro jusqu'à 55.70% (taux maximum légal pour une commune avec une population totale de 1 522 habitants)
- pour le maire délégué de Quily jusqu'à 28.1% (taux maximum légal pour une commune avec une population totale de 385 habitants)

Considérant que Madame DELECOLLE, Maire déléguée de Quily et M. MILLET, Maire délégué de La Chapelle Caro ont, par courrier, demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et qu'il revient alors au conseil municipal de fixer le montant des indemnités qui leur sont versées,

Considérant que Madame le Maire de Val d'Oust demande à percevoir l'indemnité au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Il convient en conséquence de :

- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Fixer l'indemnité de Madame le Maire délégué de Quily
- Fixer l'indemnité de Monsieur le Maire délégué de La Chapelle Caro
- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée,

L'enveloppe indemnitaire globale s'établit comme suit :

Arrondissement : Pontivy
Collectivité de : Val d'Oust
Population municipale : 2807 habitants

L'enveloppe globale autorisée pour la commune nouvelle de Val d'Oust (Maire, Maires délégués et adjoints) est de :

- **Maire délégué La Chapelle Caro** (Commune de 1522 habitants) : - 55.70 % de l'indice brut terminal de la FP soit 1027)
- **Maire délégué de Quily** (Commune de 385 habitants) : 28.10 % de l'indice brut terminal de la FP soit 1027)
- **Maire et Adjoints : 7 562.52 €**

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :

Qualité du bénéficiaire	Taux maximal de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux proposé	Total brut mensuel en €
	Indice 1027 : 4110.52 €	Indice 1027 : 4110.52 €	
Maire délégué de LA CHAPELLE CARO	55.70%	16.03%	659.12 €
Maire délégué de QUILY	28.10%	16.03%	659.12 €

Enveloppe Maire de Val d'Oust +Adjoints			7 562.53 €
Maire	55.70%	55.70%	2 289.56 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
TOTAL GLOBAL			8 880.76 €

Il est demandé au conseil de délibérer afin de :

- **FIXER** l'indemnité de M. le Maire délégué de LA CHAPELLE CARO à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER** l'indemnité de Madame le Maire délégué de QUILY à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER** l'indemnité de Mme le Maire à 55.70 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DECIDER** que le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
 - o Adjoints au maire : 16.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers municipaux délégués : 16.03% de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Il est dès lors procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de M. le Maire délégué de LA CHAPELLE CARO à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité de Madame le Maire délégué de QUILY à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **FIXER** l'indemnité de Mme le Maire à 55.70 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
 - o Adjoints au maire : 16.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers municipaux délégués : 16.03% l'indice brut terminale l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DEL_2026_06_061 ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un suppléant pour siéger à la Commission locale de révision des listes électorales.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 26_04_041, le Conseil a élu **M. Philippe MAHE** membre élu de la commission de révision des listes électorales en qualité de conseiller municipal. A cette commission siègent également :

En qualité de délégué de l'Administration :

- Membre titulaire : Mme Nathalie GEFFROY
- Membre suppléant : Madame Alexandra MARGOUE

En qualité de délégué du Tribunal judiciaire :

- Membre titulaire : Mme Nathalie PAPETA
- Membre suppléant : M. Nicolas GOUSSET

L'administration demande qu'un conseiller municipal suppléant soit nommé.

Madame le Maire demande qui est candidat. M. Jean louis VERONIQUE se porte candidat.

Après avoir délibéré, il est proposé de procéder à un vote afin de :

- **NOMMER** M. Jean-Louis VERONIQUE, suppléant pour siéger à la Commission communale de révision des listes électorales

Il est dès lors procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** M. Jean-Louis VERONIQUE Conseiller municipal suppléant pour siéger à la Commission communale de révision des listes électorales

DEL_2026_062 FINANCES : Attribution des subventions 2026 aux associations.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances et de la commission des affaires associatives réunies en date du 10 juin 2026, relatives à l'attribution de subventions aux associations et différentes participations ci-dessous désignées:

	Association	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
		votées en 2025	Proposées pour 2026
ANIMATION	LES HABITANTS DE LA TOUCHE CARNE	300,00 €	100,00 €
	LES LUTINS DE L'OUST	200,00 €	700,00 €
	QUILYMANDJARO	500,00 €	500,00 €
	ROC LOISIRS	180,00 €	200,00 €
	LOISIRS QUILY VAL D'OUST	400,00 €	400,00 €
	AMICALE DE VAL D'OUST	375,00 €	375,00 €
	CLUB DES RETRAITÉS	285,00 €	240,00 €
	AMISEP - Unité de retraités de l'ESAT (déco. Noël)	300,00 €	300,00 €
TOTAL ANIMATIONS		2 540,00 €	2 815,00 €

	Association	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
		votées en 2025	Proposées
SOUVENIRS PATRIOTIQUES	F.N.A.C.A.	240,00 €	200,00 €
	UNC Union nationale des combattants	240,00 €	200,00 €
	LE SOUVENIR FRANCAIS (comité du pays de Josselin)	288,00 €	200,00 €
TOTAL SOUVENIRS PATRIOTIQUES		768,00 €	600,00 €

	Association	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
		votées en 2025	Proposées pour 2026
SPORT	LES FOUS DU VOLANT - BADMINTON	180,00 €	135,00 €
	USSAC TENNIS DE TABLE	170,00 €	600,00 €
	USSAC BASKET	1 000,00 €	1 200,00 €
	USSAC FOOT	2 385,00 €	2 385,00 €
	LES CAVALIERS & AMIS DE L'ÉTRIER DU VAL CHEVRIER	500,00 €	500,00 €
	LES ÉCUREUILS - Section Foot	2 235,00 €	2 235,00 €
	LES ÉCUREUILS - Section Foot	750,00 €	- €
	LES ÉCUREUILS - Section Basket	800,00 €	Pas de dmde
	LES VAILLANTS D'OUST-hand fauteuil		320,00 €
	DOUCET SPORT	100,00 €	65,00 €
	ASSOCIATION CYCLISTE LES CHAPELLOIS	135,00 €	Pas de dmde
	SOCIÉTÉ CYCLISTE DE MALESTROIT	60,00 €	60,00 €
TOTAL SPORT		8 315,00 €	7 500,00 €

	Association	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
		votées en 2025	Proposées pour 2026
CULTURE & PATRIMOINE	LES RIVES DU DOC	7 000,00 €	3 000,00 €
	UN HANGAR Sur LES NUAGES	2 000,00 €	Reporté
	QUAI DE L'OUST	935,00 €	800,00 €
	QUAI DE L'OUST	135,00 €	
	EVEIL A LA MUSIQUE	240,00 €	270,00 €
	HARMONIE "LA SAINT MARC"	90,00 €	Pas de dmde
	MUSIQUALITY- album mucisien DAREZ (Julien)		- €
	SOLID'ART ET TY		20,00 €
	MUSIQUE DU MONDE	105,00 €	330,00 €
	Mine de la Villeder	588,00 €	Pas de dmde
TOTAL CULTURE		11 093,00 €	4 420,00 €

	Association	Subventions votées en 2025	SUBVENTIONS Proposées pour 2026
SOLIDARITE	AMICALE DU PERSONNEL DE PLOËRMEL COMMUNAUTE et de ses COMMUNES MEMBRES	5 045,00 €	5 161,00 €
	DEPARTEMENT - FONDS DÉP. SOLIDARITÉ LOGEMENT	288,10 €	289,00 €
	FNATH	100,00 €	Pas de dmde
	DONNEURS DE SANG - PAYS DE MALESTROIT	80,00 €	Pas de dmde
	DONNEURS DE SANG - PAYS DE JOSSELIN	80,00 €	80,00 €
	DONNEURS DE SANG - PAYS DE PLOERMEL	80,00 €	80,00 €
	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	288,00 €	288,00 €
	RESTAURANTS DU CŒURS	300,00 €	300,00 €
	REVES DE CLOWN		100,00 €
	SOLIDARITÉ PAYSANS		100,00 €
	TÉLÉTHON - AFM	100,00 €	100,00 €
	UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00 €	100,00 €
	PROTECTION CIVILE	2 800,00 €	Pas de dmde
	PREVENTION ROUTIERE		-
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE		-
	ASSOCIATION COUP DE MAINS	75,00 €	Pas de dmde
	ASSOCIATION DE ROHA	150,00 €	Pas de dmde
	COMITE LIAISON DU CONCOURS SCOLAIRE RESISTANCE & DEPORTATION MHA	100,00 €	Pas de dmde
	TOTAL SOLIDARITES	9 586,10 €	6 598,00 €

Mme le Maire rappelle que les Lutins de l'Oust est une association créée récemment. Elle a organisé le marché de Noël 2025 qui a rencontré un grand succès. Elle a fait venir le sosie de Renaud il y a quelques semaines et le 11 juillet elle organisera un marché semi-nocturne au stade de Tréano pour faire suite au marché de Noël.

Mme AUGUSTE fait remarquer qu'il n'est pas fait état du montant sollicité par les associations. Mme le Maire répond que les associations qui sollicitent de la Commune une subvention, ne demandent pas forcément un montant. Cependant, cette remarque est prise en compte et cette information sera ajoutée en 2027 et les années suivantes.

M. FOULON ajoute que pour l'année 2026, les critères retenus sont ceux des années passées mais qu'ils seront étudiés par la commission Finances dans les mois à venir car peut être nécessitent ils d'une « révision ». M. FOULON ajoute que pour les prochaines années, il sera demandé l'état des comptes de l'association afin d'avoir une vision de la situation financière de ces dernières.

Enfin, il précise que l'objectif retenu par la commission finances lors de l'étude des dossiers de demandes de subvention était de ne pas dépasser le montant global attribué en 2025.

Mme le Maire ajoute que pour beaucoup d'associations notamment les associations sportives, un des critères d'attribution de la subvention est le nombre d'adhérents résident sur la commune. Ensuite est appliqué un forfait de 15 € par adhérent mineur et 20 € par adhérent majeur.

M. MILLET souhaiterait que pour les années à venir, la Commission Finances puisse aussi étudier ce qui est apporté aux associations de manière indirecte comme par exemple, le temps consacré par les agents du service technique, au service d'une association, la mise à disposition de salles et donc les coûts induits de chauffage, d'électricité etc...

Madame le Maire demande aux Présidents et membres des bureaux d'associations de quitter la salle le temps du vote.

Hors de la Présence de Mesdames BLANCHON et PEIGNE et de Messieurs GABILLET, LEBON et VERONIQUE, il est dès lors procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 17	Pour : 21	Majorité absolue : 11
Votants : 21	Contre : 0	Suffrages exprimés : 21
	Abstentions : 0	

VU l'avis rendu par la commission Finances réunie en date du 10 juin 2026,

Le conseil, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions pour l'année 2026 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65748 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2026_063_FINANCES : Attribution des subventions pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances réunie en date du 10 juin 2026, relatives à l'attribution de subventions aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées de la commune pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

La Commission a émis un favorable afin de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 35 €/enfant/an pour les classes de découvertes, aux enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées de la commune et résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust mais aussi pour les enfants scolarisés en primaire dans des établissements spécialisés extérieurs à la Commune.
- Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans au plus et servir, le cas échéant, au financement des séjours de classe de neige, de mer ou autre... dont la durée est de deux nuitées et plus.

- **NE PAS VERSER** de soutien financier pour les voyages découvertes des enfants de la Commune scolarisés au collège.
- **ATTRIBUER** aux structures accueillant en apprentissage des enfants de Commune de Val d'Oust et quand elles en font la demande, 40 €/élève/an.

Au regard de ces éléments il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Aussi, à l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 35 €/enfant/an pour les classes de découvertes, aux enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées de la commune et résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust mais aussi pour les enfants scolarisés en primaire dans des établissements spécialisés extérieurs à la Commune.
- Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans au plus et servir, le cas échéant, au financement des séjours de classe de neige, de mer ou autre... dont la durée est de deux nuitées et plus.
- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de soutien financier pour les voyages découvertes des enfants de la Commune scolarisés au collège.
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 40 €/élève/an aux structures accueillant en apprentissage des enfants de Commune de Val d'Oust, quand elles en font la demande,

DEL_2026_064_FINANCES : Attribution des subventions aux associations de parents d'élèves

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances réunis en date du 10 juin 2026, relatives à l'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves des 3 écoles de la Commune :

VU l'avis rendu par la commission finances réunie en date du 10 juin 2026,

A.P.E.L. SAINTE-THÉRÈSE - LA CHAPELLE CARO	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport de 200 € par classe	800,00 €
Forfait piscine	850,00 €
Forfait activité	400,00 €
Arbre de Noël (13 €/ enfant) 62 élèves	806,00 €
Voyage scolaire 27 élèves - pas de voyage depuis 2023 (soit 27 *3 *35)	2 835,00 €
TOTAL SUBVENTION 2026 pour 62 élèves VDO	5 991,00 €

A.P.E.L. SAINTE-JEANNE DE VALOIS - LE ROC SAINT-ANDRÉ	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport de 200 € par classe	1 000,00 €
Forfait piscine	850,00 €
Arbre de Noël (13 €/ enfant) 87 élèves	1 638,00 €

Voyage scolaire 35 élèves - pas de voyage depuis 2024 (soit 35*2*35)	2 450,00 €
Subvention exceptionnelle 100 ans de l'école Ste Jeanne de Valois	500,00 €
TOTAL SUBVENTION 2026 pour 87 élèves VDO	6 738,00 €

AMICALE ECOLE PABLO PICASSO - LA CHAPELLE CARO	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport	1 000,00 €
Forfait activité	400,00 €
TOTAL SUBVENTION 2026	1 700,00 €

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** les propositions de versement de subventions pour l'année 2026 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Au regard de ces éléments il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Dès lors, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions pour l'année 2026 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL 2026_065 FINANCES : Adoption des tarifs cantine et garderie 2026/2027.

RAPPORTEUR : Madame Marlène LE JOSSEC

Madame LE JOSSEC, Adjointe aux Affaires scolaires, informe l'assemblée que les repas pour la restauration scolaire de la commune sont préparés par l'ESAT.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'ESAT ne prévoit pas de réévaluation du prix facturé à la commune. Il sera donc maintenu à 4.15 € TTC/ repas.

La commission des affaires scolaires, réunie en date du 9 juin 2026 propose de réévaluer le tarif et désormais de n'appliquer qu'un seul tarif, que la famille réside ou non sur la Commune.

Cette proposition est faite au regard des tarifs de garderie qui ne prévoient pas de différenciation enfants en ou hors secteur.

La Commission Affaires scolaires propose ainsi les tarifs suivants :

Quotient familial	PRIX DU REPAS 2025/2026		PROPOSITION pour 2026/2027
	Enfants dans l'école de secteur	Enfants hors école de secteur	
Inférieur ou égal à 1 000 €	1.00 €	4.20 €	1.00 €
De 1 001 € à 1 250 €	2.50 €	4.20 €	2.60 €
Supérieur à 1 251 €	3.70 €	4.20 €	3.80 €

Pour les tarifs garderie, il est proposé également une légère augmentation afin de se situer dans les tarifs moyens effectués dans d'autres communes voisines de même state démographique.

Année 2025/2026	Garderie du matin	Garderie du soir		
	de 7h00 à 8h30	Jusqu'à 18h00	de 18h00 à 18h30	De 18h30 à 19h00
	1,00 €	1.00 €	0.50 €	0.50 €
Année 2026/2027	Garderie du matin	Garderie du soir		
	de 7h00 à 8h30	Jusqu'à 18h00	Jusqu'à 18h30	Jusqu'à 19h00
	1,50 €	1.50 €	2.00 €	+2.50 €

Madame JARRY demande si le prix des repas facturé aux familles couvre le coût réel supporté par la Commune. Mme le Maire répond que non. C'est une service public déficitaire. Le cout moyen par repas, charges de fonctionnement comprises est d'environ 10 €/repas.

VU l'avis rendu par la commission Affaires scolaires réunie en date du 9 juin 2026, d'augmenter les tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2026/2027 tels que présentés ci-avant ;

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** les tarifs de la cantine et de la garderie tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de la cantine et de la garderie tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL 2026_066 FINANCES Attribution des indemnités 2026.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances réunie en date du 10 juin 2026, relatives aux indemnités versées annuellement :

Indemnité de gardiennage de La Chapelle de Saint-Méen :

Il est proposé de verser à Madame TREGARO une indemnité de gardiennage de la chapelle de Saint-Méen d'un montant de 130 € pour l'année 2026.

Indemnité des piégeurs de ragondins :

Il est proposé de verser une indemnité de 315 € /an/piégeur dans la limite du nombre de piégeurs désignés par le FDGDON pour l'année 2026 (6 en 2025).

Indemnité des référents de frelons asiatiques :

Il est proposé de ne plus verser d'indemnité aux référents frelons asiatiques étant entendu que deux agents sont formés pour détruire les nids de frelons asiatiques et que sur le territoire existent aussi des entreprises en mesure d'effectuer ce type d'intervention.

Indemnité propriétaire de bassin d'orage :

Il est proposé de verser une indemnité de 250 € /an au propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le bassin d'orage.

Madame le Maire indique que les indemnités citées ci-avant sont reconduites chaque année. Cette année, la Commission propose de ne pas reconduire l'indemnité versée aux référents frelons asiatiques car que les intervenants ne sont pas sollicités. Deux agents du service technique ont été formés et peuvent intervenir sauf si les nids sont en hauteur. Dans ce cas, il faut faire appel à une entreprise privée.

VU l'avis rendu par la Commission « finances » réunie en date du 10 juin 2026.

Il est proposé de délibérer afin de :

- **APPROUVER** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL 2026_067_FINANCES Admission en non-valeur des créances éteintes.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :
 - o Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code de commerce)
 - o Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation)
 - o Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation)

Vu les éléments présentés, Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal de la Commune, au titre des produits irrécouvrables (compte 6542 du budget principal) : **214 €.**
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur sur le budget principal de la Commune, au titre des produits irrécouvrables (compte 6542 du budget principal) : **214 €.**
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2026_068_URBANISME : Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de la révision du PLU.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MILLET

Monsieur MILLET explique aux conseillers municipaux présents que le PLU de la Commune de Val d'Oust a été approuvé par délibération du Conseil en date du 9 juillet 2020.

Il est temps de procéder à une nouvelle révision du document d'urbanisme de la commune :

- Pour prendre en compte d'ici 2028 le nouveau SCOT dont le projet a été arrêté lors du comité syndical du 12 novembre 2025 et dont l'approbation finale est prévue au cours du second semestre 2026 ;
- Pour mettre en œuvre la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Pour élaborer un nouveau projet global d'aménagement, intégrer les évolutions législatives et réglementaires et revoir globalement l'ensemble des pièces du P.L.U.,
- Pour intégrer les nouvelles mesures environnementales.

La révision générale du PLU poursuit les objectifs développés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles LI 01-2 LI 51-1 et suivante

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-1 précisant que procédure d'élaboration du PLE,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le P.L.U. avec le SCOT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne d'ici 2028,

Considérant la nécessité d'envisager une procédure de révision générale du PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'activités, de préservation des espaces agricoles et naturels, de préservation de la nature et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Considérant la mise en œuvre du ZAN et des nouvelles mesures de protection environnementales.

Considérant, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision à savoir :

- Définir une stratégie de développement de La commune à l'échelle des 10 à 15 prochaines années
- Identifier des axes de développement pour préserver le cadre de vie de la commune et permettre l'accueil de nouvelle population,
- Elaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de rang supérieur,
- Identifier et préserver les éléments marquants de la commune aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux
- Intégrer les évolutions règlementaires et législatives applicables aux PLU (ZAN.. .)
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque d'inondation,
- Revoir globalement le document, à savoir : moderniser et améliorer le règlement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Informations régulières du public par les voies de communication habituelles de la commune : magazine municipal, journaux locaux, site internet de la commune
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal, concomitamment à l'arrêt du projet de PLU révisé. Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de

- **PRESCRIRE** la révision générale du PLU, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;
- **DONNER MANDAT** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U.
- **DIRE QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22
Votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Majorité absolue : 14
Suffrages exprimés : 26

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du PLU, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORIS** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;
- **DONNER MANDAT** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U. ;
- **DIT QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

DEL_2026_069_URBANISME : Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MILLET

M. MILLET, Adjoint informe le Conseil qu'afin de résoudre les problèmes récurrents de ruissellement et d'inondation sur la commune, il est souhaitable d'engager une étude portant, à terme, sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales.

Un schéma de gestion des eaux pluviales vise à cartographier les zones d'expansion des ruissellements, afin de limiter l'urbanisation des zones à risques et également, à quantifier les ruissellements lorsque des projets sont envisagés à proximité ou bien en vue d'aménager des ouvrages de gestion pour résoudre certains dysfonctionnements observés.

Il aboutit à la proposition d'un zonage pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal. Une phase bibliographique et de terrain sont nécessaires pour une bonne analyse du fonctionnement hydrologique de la commune, à l'échelle de son territoire et plus largement de son bassin versant.

Les éléments du paysage peuvent jouer un rôle majeur dans le ruissellement des eaux, c'est la raison pour laquelle ils sont cartographiés. L'occupation des sols est relevée à l'échelle cadastrale lors des prospections de terrain, et est utilisée dans le calcul des débits et volumes ruisselés.

Afin d'avoir une approche quantitative des ruissellements, des méthodes de calculs des débits et volumes ruisselés sont appliquées au niveau de zones à enjeux significatifs. Elles aboutissent à la quantification des écoulements en termes de débits, volumes, vitesses d'écoulements, hauteur d'eau. Ces éléments permettent alors le dimensionnement d'éventuels futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que l'application de prescription pour les nouvelles urbanisations.

A termes, le schéma permettra d'adapter la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'aménagement :

- au contexte et aux enjeux locaux,
- à la capacité des ouvrages hydrauliques existants,
- à la capacité d'infiltration du sol, etc.

Il pourra être soumis à enquête publique.

Afin d'accompagner la collectivité sur la mise en œuvre et l'élaboration de ce schéma de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de lancer une consultation afin de recruter un cabinet spécialisé dont la mission sera de

- Etablir un état des lieux
- Rédiger un diagnostic de territoire
- Proposer un programme d'actions et un plan de zonage

Le travail devra être phasé. L'urgence concerne avant tout la gestion des eaux pluviales sur la Chapelle Caro. Il pourra être envisagé d'étendre ce travail sur les secteurs de La Touche Carné et de Bolin.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil de :

- **DECIDER** d'engager une étude relative à la gestion des eaux pluviales sur la Commune de Val d'Oust
- **DECIDER** des zones prioritaires à étudier
 - Phase 1 : La Chapelle Caro
 - Phase 2 : La Touche Carné
 - Phase 3 : Bolin
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus d'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIRE QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une étude relative à la gestion des eaux pluviales sur la Commune de Val d'Oust
- **DECIDE** des zones prioritaires à étudier
 - Phase 1 : La Chapelle Caro
 - Phase 2 : La Touche Carné
 - Phase 3 : Bolin
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus d'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DEL_2026_070_SECURITE : Signature d'une convention d'accompagnement par l'association ECTI pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud CHEDALEUX

Monsieur Arnaud CHEDALEUX, Conseiller délégué à la sécurité rappelle :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a étendu l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS),

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse de la commune aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (art. L 731-3). Le PCS s'articule avec le plan Orsec (mentionné à l'article L 741-2). La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- l'identification des risques (art. R 731-1) et le recensement des personnes vulnérables (art. R 731-2) ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement,
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Pour établir le PCS, des contacts ont été établis avec l'association ECTI. La méthodologie de l'association est recommandée par les services de sécurité civile de la Préfecture et elle a été appliquée dans une trentaine de communes du Morbihan. L'accompagnement de ECTI s'appuie sur :

- la fourniture d'un fichier supportant leur méthodologie, à compléter par l'équipe PCS de la commune
- l'assistance d'une équipe de 2 experts ECTI à raison de 8 à 10 réunions de travail avec l'équipe PCS de la commune
- l'aide à la réalisation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui sera diffusé par la commune à l'ensemble de la population de VAL D'OUST.
- La remise d'un document PCS complet, et fourniture de 4 clés USB contenant le fichier PCS (à destination de la Préfecture, SDSI, Gendarmerie Nationale, et DDTM)
- Le coût forfaitaire de l'accompagnement proposé est de 2 990.00 € HT (comprenant les frais de déplacement des experts ECTI). Le partenariat entre la commune et l'association est formalisé au travers d'une convention.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le partenariat avec ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **VALIDER** la prestation d'accompagnement d'ECTI pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588 E TTC,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **VALIDE** la prestation d'accompagnement d'ECTI pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588 E TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

DEL_2026_071_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent en vue de pourvoir aux fonctions d'Assistant de gestion financière et Ressources humaines

RAPPORT RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer la gestion comptable, budgétaire et ressources humaines de la Commune de Val d'Oust.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil de créer, à compter du 01/07/2026, un emploi permanent d'Assistant de gestion financière et ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2° du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'Assistant de gestion financière et ressources humaines à temps complet à compter du 01/07/2026.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- **DIRE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026
- **DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard des résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'Assistant de gestion financière et ressources humaines à temps complet à compter du 01/07/2026.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

**Le Secrétaire,
Arnaud CHEDALEUX**



INFORMATIONS DIVERSES

Lancement d'une enquête publique à compter du 26/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026 portant sur le projet porté par l'Earl les cocottes à Patou

M. MILLET indique que le dossier sera à la consultation du public à compter du 26/06/2026

C'est un Projet de 40 000 poules pondeuses. Pas d'épandage car les fientes seront séchées et exportées.

Il s'agit d'un modèle classique d'élevage.

Point passage piéton « le Patio »

Mme LE JOSSEC demande s'il serait possible de prévoir un passage piéton pour permettre la traversée vers le Patio notamment pour sécuriser la venue des enfants de l'école Pablo Picasso.. S'agissant d'un carrefour, c'est compliqué. M. CHEDALEUX indique que la solution serait de prévoir à cet endroit une zone de Rencontre c'est-à-dire une zone à 20 Km/h où le piéton est prioritaire ;

Définition d'une zone de rencontre :

Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. » (article R 110-2 du code de la route).

MAS du Coudray – retour sur le CVS du 19/06/2026 (par Mme LANGELIER)

Mme Annie LANGELIER a assisté avec Mme Guylaine HARDY au CVS du MAS de la COUDRAY et fait état des questions qui leur ont été posées.

1/ La Directrice a demandé si le service technique pouvait intervenir car une parcelle semble t'il communale jouxtant leur terrain mérite d'être entretenue. Les ronces ont pris de l'ampleur et empiètent sur leur terrain

2/ Mme LANGELIER fait part aussi de la demande du CVS de pouvoir disposer d'un chemin piétonnier pour les résidents et leurs accompagnements. Mme DENOUIL réprend que ce sujet a déjà été abordé. La MAS du COUDRAY est informée que c'est une voie départementale et non communale et que ce n'est donc pas de la compétence de la commune. Pour autant, il serait bien que **la Commune prenne contact avec le Département pour expliquer la problématique et voir ce qui pourrait être envisagé pour la sécurité de tous**. Un courrier commun « Commune-MAS du COUDRAY pourrait, dans un premier temps être adressé au Département afin d'envisager un aménagement piétonnier vers la salle des Nouettes mais aussi vers le Patio désormais.

➡ M. MILLET indique que les aménagements piétonniers seront une priorité du mandat 2026-2031

M. PELLERIN évoque aussi la taille des arbres le long de cette voie qui devrait être, « en quelque sorte », la rocade du bourg de la Chapelle mais qui dans les faits, ne l'est pas car les tracteurs camions ne peuvent plus se croiser en raison des arbres. Mme PEIGNE réagit car est-ce écologique de couper des arbres ? M. DANIEL indique que le problème est avant tout le dimensionnement de la voie. A son aménagement, elle a été sous dimensionnée. M. MILLET rappelle que des choix ont été faits dans les années 90 notamment de plantation d'arbres dans

les bourgs mais qu'il a fallu abattre car les essences choisies ne sont pas adaptées au milieu urbain.

Il s'agit en effet d'arbres avec un système racinaire horizontal qui vient alors fortement endommager les trottoirs voire endommagent les systèmes d'assainissement. C'est pourquoi, il s'agit d'étudier chaque cas et intervenir sur ce qui pose question. Mme PEIGNE rebondit en confirmant que ces aménagements ne s'improvisent pas. Il faut être accompagné de techniciens pour faire les bons choix à courts, moyens et longs termes.

3/ Mme LANGELIER fait état aussi d'un questionnement des familles des résidents quant à l'accompagnement de leurs proches lors de sorties. Serait-il possible de prévoir des sorties avec des jeunes dans le cadre des opérations « Argent de poche » ?

Mme PEIGNE fait part d'une situation identique à Sarzeau où une association de retraités accompagne régulièrement des résidents d'une MAS lors de sorties. Cela soulage à la fois le personnel qui manque de temps et les familles. Il faut peut-être évoquer ce sujet avec les membres du CCAS et voir si des bénévoles seraient disposés à accompagner des résidents de la MAS du Coudray lors de sorties ?

Cependant même si des bénévoles acceptent, organiser des sorties sur une route dangereuse n'est pas envisageable. Mme LANGELIER ajoute que le CVS évoquait aussi des sorties en groupe où il est nécessaire d'avoir un adulte par résident en fauteuil.

Mme DENOUAL prend la parole pour rappeler que les résidents de la MAS du COUDRAY sont des personnes en situation de handicap lourd. Ils sont dans un établissement fermé. Encadrer ces personnes même pour des sorties en groupe nécessite des compétences que n'ont pas des jeunes « argent de poche ». Mme PEIGNE ajoute que ces structures n'ont même pas le droit d'accueillir des stagiaires mineurs. **L'idée d'associer des jeunes, pour des sorties ou autres, n'est pas envisageable.**

4/ Dernier point évoquer lors du CVS. Les résidents ont réalisé des fresques sur du tissu. Il est demandé si leur travail pourrait être exposé sur un mur du Patio. Mme le Maire est d'accord sur le principe. Il faut interroger Anna FICHET en charge des expositions. Mme PEIGNE trouve l'idée très intéressante. Cela ferait plaisir aux résidents d'autant plus qu'un groupe vient régulièrement au Patio

Mme le Maire termine en rappelant quelques dates :

- Cinéma en plein air le 16/07 « un petit miracle » avec restauration sur place prise en charge par l'Appel Ste Jeanne de Valois
- Spectacle au canal le 28/07/2026

Mme JARRY fait un retour sur des conférences auxquelles elle a assisté et portant notamment sur la prévention du suicide. Elle rappelle le numéro que tout le monde devrait connaître : le **3114**.

Mme PEIGNE ajoute qu'une information pourrait être faite sur mon village. Madame le Maire propose un article dans les prochaines Brèves

Mme JARRY assistera sinon à la Commission santé communautaire mardi 30 juin 2026

Fin de la séance à 21h15